



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 25 septembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 septembre 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250917

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

**POUVOIRS** : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19    Présents : 14    Pouvoirs : 2**

### Objet : Participation auprès du SYDEC pour le renouvellement de l'éclairage du stade annexe

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer l'éclairage actuel du stade annexe avec dépose des supports existants, pose de 4 mâts équipés de projecteur Led, pose d'une armoire de commande ainsi que de 4 armoires pieds de mât abritant les platines driver des projecteurs ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 87 559 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 13 703 € et contribue à hauteur de 40 621 € sous forme de subvention ;

**CONSIDERANT** que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 33 235 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par **16 voix pour**, décide les actions suivantes :

#### **Article 1 :**

Engager les travaux de remplacement de l'éclairage du stade annexe moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 33 235 €.

#### **Article 2 :**

Rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

**Le Maire.**  
Philippe MOUHEL



**La secrétaire de séance,**  
Vanessa FRUIT